



Convocation
Session ordinaire

Ecotay l'Olme, le mardi 13 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 mai 2025 à 19h00

ORDRE DU JOUR :
Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Délibérations

- Attribution du marché de Délégation de Service Public **Exploitation d'un hébergement touristique de 14 lits**
- Enquête publique lotissement des charmes

Le Maire,
Carine GANDREY





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL 22 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

ECOTAY L'OLME

Etaient présents : GANDREY Carine, JOANIN Robert, MAY Michelle, GOURBEYRE Auriane, MASSON Robert, DUCLOS Christiane, MARIANI Jean-Michel, JAY Daniel, PEYCELON Guillaume, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

Absents avec pouvoir : MEYNIEL Catherine donne pouvoir à GANDREY Carine, MARECHAL Jacques donne pouvoir à BAROU Guy, DEMEURE Aurélie donne pouvoir à MASSACRIER Sylvaine

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : BAROU Guy

Approbation à l'unanimité de la proposition du compte rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2025.

DELIBERATIONS

CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GITE

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 26 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type concession pour l'exploitation d'un hébergement touristique de 14 lits.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 27 mars 2025 et dans le journal La Tribune Le Progrès le 7 avril 2025.

La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 6 mai 2025 à 12h00.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réunie le 13 mai 2025 à 16h30 pour l'analyse des candidatures et des offres, a retenu la proposition de BOOST INVEST.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères par le maître d'œuvre AMO TERRITOIRES, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat BOOST INVEST comme délégataire.

La procédure étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ».

Le projet de convention ainsi que les tableaux d'analyse des offres de la CAO ont été transmis aux membres du conseil municipal le 16 mai 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 22 mai 2025.

Madame DUCLOS Christiane s'interroge sur les modalités de réservation pour les personnes intéressées. Madame GANDREY Carine précise que le gérant utilisera la plateforme Air'BnB ainsi que son site internet pour proposer le gîte à la location.

Monsieur BAROU Guy demande à connaître le délai de résiliation ou de dénonciation du contrat de délégation de service public. Madame GANDREY Carine expose les conditions stipulées dans la convention et souligne qu'en cas de manquement grave, la dénonciation peut être prononcée sans délai.

Monsieur MARIANI Jean-Michel s'enquiert de la procédure à suivre si le délégataire souhaite mettre fin au contrat à son terme. Madame GANDREY Carine explique que la procédure de DSP sera relancée pour sélectionner un nouveau prestataire, mais que c'est à la commune d'anticiper ces démarches.

Monsieur JAY Daniel demande des éclaircissements sur la gestion du parking pour le stationnement des occupants du gîte, des riverains et des visiteurs. Madame GANDREY Carine indique qu'une place de parking pour personne à mobilité réduite est réservée, notamment pour un habitant en situation de handicap, et que les autres personnes pourront stationner sur le parking de l'ancienne école.

Madame GANDREY Carine présente les conditions relatives au compte de résultat, indiquant que, sur la base de bénéfices minimaux, la part versée à la mairie s'élèvera à 13 883 € par an. Elle présente oralement le tableau d'analyse d'offre et la convention avant de les faire circuler à chaque membre du conseil.

Monsieur BAROU Guy demande si le candidat a transmis son bilan annuel. Madame GANDREY Carine répond que toutes les pièces obligatoires pour la réponse à la consultation de délégation de service public ont été transmises par le candidat.

Madame DUCLOS Christiane demande une précision sur le montant que le candidat versera annuellement. Mesdames GANDREY Carine et MAY Michelle précisent que le candidat versera 55 % de ses bénéfices sur la location du gîte à la commune chaque année, et que le montant de 13 882 € est le minimum obligatoire que le candidat doit verser annuellement à la commune dans le cas où il ne parviendrait pas à réaliser suffisamment de locations dans l'année.

Monsieur BAROU Guy demande une estimation du coût d'exploitation relatif aux charges courantes (taxes, eau, électricité, etc.) et exprime son inquiétude quant à une éventuelle croissance trop rapide de l'entreprise, qui pourrait entraîner des difficultés financières, d'autant plus qu'il s'agit d'une jeune entreprise. Il fait également remarquer qu'il n'y a eu qu'une seule candidature pour cette délégation de service public. Madame GANDREY Carine rappelle qu'initialement, la commune avait envisagé la gestion du gîte en régie et précise qu'il n'y a effectivement eu qu'une seule candidature, mais qu'il s'agit d'une entreprise compétente dans ce domaine. Elle ajoute que lors du suivi mensuel des résultats, la mairie peut à tout moment dénoncer la DSP en cas de problématique sur les résultats qui ne seraient pas atteints.

Monsieur MARIANI Jean-Michel fait remarquer qu'il n'y a pas vraiment de risque pour



la commune, mais se questionne sur le remboursement des acomptes en cas d'annulation de réservations dans le cas d'un échec du prestataire. Madame GANDREY Carine répond que c'est la plateforme AirBnB qui gère cette partie, avec une prise d'empreinte de carte bancaire pour la caution, et que le prestataire est assuré pour ce type de problématique. Monsieur MARIANI Jean-Michel ajoute une question en demandant si la commune peut être tenue responsable dans le cas où le prestataire est obligé de stopper son activité et qui doit rembourser les frais engagés par les clients. Madame GANDREY Carine précise que s'il s'agit d'un problème structurel lié à l'enveloppe du bâtiment, les frais seront bien à la charge de la mairie, qui est assurée pour cela, mais que la prestation de location ne concerne que le gérant.

Madame MASSACRIER Sylvaine demande à quel moment la redevance du prestataire sera reversée. Mesdames GANDREY Carine et MAY Michelle répondent que celle-ci sera versée mensuellement.

Madame DUCLOS Christiane demande si la commission de sécurité doit passer avant l'ouverture du bâtiment au public. Madame GANDREY Carine répond que, s'agissant d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de catégorie 5, la préfecture a indiqué qu'il n'y avait pas d'obligation et ajoute que lors des travaux, des précautions ont été prises puisqu'une prestation a été contractée auprès d'un bureau de contrôle pour effectuer les vérifications nécessaires, à la fois lors du déroulement du chantier et en vue de l'ouverture au public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre en procédure adaptée du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve le choix de retenir BOOST INVEST comme délégataire pour l'exploitation d'un hébergement touristique de 14 personnes au gîte ;**
- **approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de consultation, dont la durée est de 3 ans ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes pièces relatives à la convention pour autant que celles-ci n'est pas d'incidence financière sur la convention.**

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC
--

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article du L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « *la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut,*

h CG

après enquête publique ouverte l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Considérant que sur la commune d'Ecotay l'Olme, plusieurs voies de circulation s'avèrent, en partie, cadastrées sous domaine privé telles qu'indiquées ci-dessous :

- Lotissement les Charmes : AC 12 et AC 30

Considérant l'échec de l'association syndical du lotissement les Charmes à obtenir l'ensemble des signatures des propriétaires,

Considérant que ces voies revêtent un intérêt manifeste pour la circulation publique par leur usage et notamment du fait que la collecte d'ordures ménagères et les transports publics y circulent,

Considérant le caractère public de ces voies et les difficultés d'origine de propriété rencontrées, nécessitant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office précitée, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération de régularisation nécessite la réalisation d'une enquête publique pour intégrer, les parcelles susmentionnées, dans le domaine public. Cette procédure permettra de recueillir les observations et suggestions des citoyens et des parties intéressées sur le projet d'intégration des parcelles dans le domaine public.

La durée de l'enquête est fixée à 16 jours, du 10 au 26 juin 2025. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations. Deux permanences seront tenues par le commissaire enquêteur, les mardi 10 juin de 9h à 11h, et le jeudi 26 juin de 15h à 17h.

Madame GANDREY Carine explique que pour réaliser l'enquête publique, un commissaire enquêteur indépendant a été nommé et que la commune a été assistée par le service juridique de Loire Forez Agglomération.

Madame GANDREY Carine précise, sur les conseils de ce service, que le chemin du Sablat n'est pas inclus dans cette enquête publique car il pourra être intégré au domaine public via une prescription trentenaire, évitant ainsi à la commune d'engager une procédure complexe pour ce secteur.

Madame GANDREY Carine indique donc que seul le lotissement des Charmes est concerné par cette enquête publique pour le transfert de voies privées dans le domaine public.

Monsieur MEFTAH Pascal demande pourquoi la publicité n'a pas encore été faite, car il est prévu que cette enquête soit menée au cours du mois de mai.

Madame GANDREY Carine indique que la période de l'enquête publique est reportée au mois de juin en raison des délais de procédures administratives, d'information et de publicité. Elle précise que le versement de ces parcelles au domaine public sera réalisé à l'issue de l'enquête, après remise du rapport du commissaire enquêteur, soit un mois maximum après le terme de l'enquête, et que le conseil municipal devra délibérer pour accepter ce transfert.

R CG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité, le lancement de l'enquête publique concernant l'intégration des parcelles AC 30, et AC 12 dans le domaine public,
- Fixe la durée de l'enquête publique à 16 jours
- Précise que l'enquête publique se déroulera à la mairie d'Écotay l'Olme aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les documents relatifs au projet seront mis à la disposition du public pour consultation,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur la fête patronale et le stationnement des forains :

Monsieur MARIANI Jean-Michel rapporte des remarques d'administrés concernant le stationnement prolongé des forains sur la place de la mairie suite à la fête patronale. Les habitants ont également demandé qui payait les frais d'électricité et d'eau.

Madame GANDREY Carine répond que ces frais sont à la charge de la commune et que les forains ont fait un don de 120€ au CCAS pour compenser partiellement ces frais. Elle rappelle également qu'il est possible de délibérer en conseil municipal pour la mise en place d'une redevance d'occupation des sols pour la fête patronale, mais que le risque est que les forains ne viennent plus animer la fête patronale si les frais sont trop élevés.

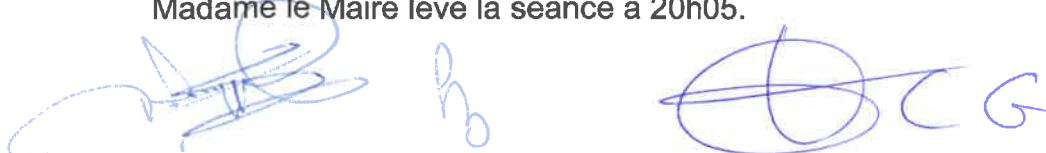
Subventions de Loire Forez Agglomération aux associations :

Monsieur MEFTAH Pascal interroge sur l'attribution de subventions via Loire Forez Agglomération pour les associations de la commune. Madame GANDREY Carine explique que si l'activité de l'association n'est pas en lien avec les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci ne peut pas verser de subventions. C'est le cas pour les Virades de l'Espoir ou l'USEM.

Madame GANDREY Carine demande aux conseillers s'ils ont des propositions d'associations ou d'événements qui pourraient entrer dans le cadre de ce procédé. Elle propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour l'association « Les Petites Cantines », dont le siège n'est pas basé à Écotay l'Olme, mais dont des membres résident sur la commune. Madame GANDREY Carine explique que si la commune s'associe à la mairie où se situe le siège de l'association, il est envisageable de solliciter une subvention auprès de Loire Forez Agglomération.

**Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue
le mercredi 18 juin 2025 à 18H30.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le Maire lève la séance à 20h05.





Convocation
Session ordinaire

Ecotay l'Olme, le mardi 13 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 mai 2025 à 19h00

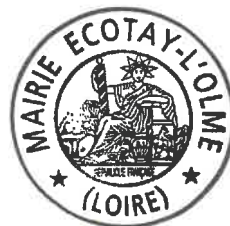
ORDRE DU JOUR :

Approbation de la proposition du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2025

Délibérations

- Attribution du marché de Délégation de Service Public **Exploitation d'un hébergement touristique de 14 lits**
- Enquête publique lotissement des charmes

Le Maire,
Carine GANDREY







République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Convocation le :

Séance du jeudi 22 mai 2025

vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Catherine MEYNIEL représentée par Carine GANDREY, Jacques MARECHAL représenté par Guy BAROU, Aurélie DEMEURE représentée par Sylvaine MASSACRIER

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Guy BAROU

Objet de la délibération :

**CHOIX DU
DELEGATAIRE ET
APPROBATION DE LA
CONVENTION POUR LA
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU
GITE
DE_022_2025**

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 26 février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type concession pour l'exploitation d'un hébergement touristique de 14 lits.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 27 mars 2025 et dans le journal La Tribune Le Progrès le 7 avril 2025.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 6 mai 2025 à 12h00.

Un seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réunie le 13 mai 2025 à 16h30 pour l'analyse des candidatures et des offres, a retenu la proposition de BOOST INVEST.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères par le maître d'œuvre AMO TERRITOIRES, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat BOOST INVEST comme délégataire.

La procédure étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ».

Le projet de convention ainsi que les tableaux d'analyse des offres de la CAO ont été transmis aux membres du conseil municipal le 16 mai 2025 afin d'être examinés lors de la séance du 22 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 21-1 ;

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025

Date de reception de l'AR: 23/05/2025

042-214200875-DE_022_2025-DE

A G E D I

g

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre en procédure adaptée du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le choix de retenir **BOOST INVEST** comme délégataire pour l'exploitation d'un hébergement touristique de 14 personnes au gîte ;
- approuve la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de consultation, dont la durée est de 3 ans ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes pièces relatives à la convention pour autant que celles-ci n'est pas d'incidence financière sur la convention.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 23/05/2025

Date de reception de l'AR: 23/05/2025

042-214200875-DE_022_2025-DE

A G E D I



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation le :

Séance du jeudi 22 mai 2025

vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Carine GANDREY, Robert JOANIN, Michelle MAY, Auriane GOURBEYRE, Robert MASSON, Christiane DUCLOS, Jean-Michel MARIANI, Daniel JAY, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés : Catherine MEYNIEL représentée par Carine GANDREY, Jacques MARECHAL représenté par Guy BAROU, Aurélie DEMEURE représentée par Sylvaine MASSACRIER

Absents et Excuses :

Secrétaire de séance : Guy BAROU

Objet de la délibération :

**LANCEMENT DUNE
ENQUETE PUBLIQUE
POUR L'INTEGRATION
DE PARCELLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC
DE_023_2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article du L.318-3 du Code de l'Urbanisme, disposant que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique ouverte l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

Considérant que sur la commune d'Ecotay l'Olme, plusieurs voies de circulation s'avèrent, en partie, cadastrées sous domaine privé telles qu'indiquées ci-dessous :

- Lotissement les Charmes : AC 12 et AC 30

Considérant l'échec de l'association syndical du lotissement les Charmes à obtenir l'ensemble des signatures des propriétaires,

Considérant que ces voies revêtent un intérêt manifeste pour la circulation publique par leur usage et notamment du fait que la collecte d'ordures ménagères et les transports publics y circulent,

Considérant le caractère public de ces voies et les difficultés d'origine de propriété rencontrées, nécessitant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office précitée,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération de régularisation nécessite la réalisation d'une enquête publique pour intégrer, les parcelles susmentionnées, dans le domaine public. Cette procédure permettra de recueillir les observations et suggestions des citoyens et des

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025

Date de réception de l'AR: 23/05/2025

042-214200875-DE_023_2025-DE

A G E D I

public.

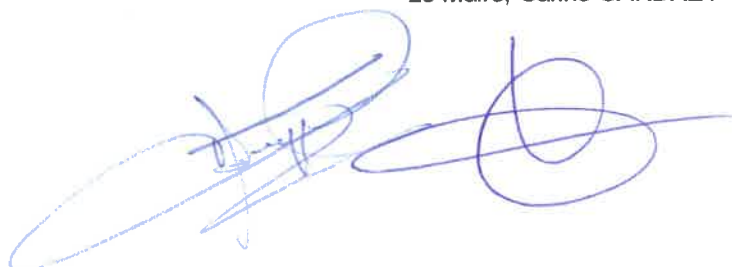
La durée de l'enquête est fixée à 16 jours, du 10 au 26 juin 2025. Un registre sera mis à disposition du public pour recueillir ses observations. Deux permanences seront tenues par le commissaire enquêteur, les mardi 10 juin de 9h à 11h, et le jeudi 26 juin de 15h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le lancement de l'enquête publique concernant l'intégration des parcelles AC 30, et AC 12 dans le domaine public,**
- **Fixe la durée de l'enquête publique à 16 jours**
- **Précise que l'enquête publique se déroulera à la mairie d'Ecotay l'Olme aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les documents relatifs au projet seront mis à la disposition du public pour consultation,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête publique**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY



Date de transmission de l'acte: 23/05/2025

Date de reception de l'AR: 23/05/2025

042-214200875-DE_023_2025-DE

A G E D I